

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-347

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délaï de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

La voie la plus sûre et la plus rapide vers le tram Lausanne-Renens ne passe-t-elle pas par l'abandon de la rampe routière Vigie-Gonin ?

Texte déposé

Le Tribunal fédéral (TF) a décidé le 8 mai 2019 de renvoyer le dossier au Tribunal administratif fédéral (TAF), qui devra désormais se prononcer sur le fond s'agissant de la construction du tram et de la rampe routière Vigie-Gonin. Certains médias ont présenté cette décision comme positive pour l'avancement de la construction du tram. Il est toutefois permis d'en douter.

Premièrement, la destruction partielle de la forêt du Flon nécessaire pour la construction de la rampe n'est pas uniquement contestable du point de vue de la protection du climat et de la biodiversité, elle pourrait également être jugée problématique par le TAF, compte tenu notamment de la Loi fédérale sur les forêts (art. 5) qui interdit tout défrichement pouvant être évité. Deuxièmement, même si le futur jugement du TAF était favorable au projet, il pourrait faire l'objet d'un nouveau recours des opposants à la rampe auprès du TF, de sorte que la procédure risque de durer encore 3 ans voire plus ! La construction du tram, indispensable pour une mobilité écologique et pour la qualité de vie dans l'Ouest-lausannois, pourrait donc prendre un retard supplémentaire important.

Dès lors, il pourrait être plus efficace et sûr, pour une réalisation rapide du tram souhaitée par tous les acteurs politiques, de mettre en œuvre une variante alternative, sans la rampe routière.

Le soussigné adresse donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat partage-t-il les craintes du soussigné concernant de nouveaux retards dans la construction du tram, en raison du possible recours des opposants à la rampe Vigie-Gonin suite à la future décision du TAF ? Quel calendrier pour la réalisation du tram envisage-t-il et sur la base de quel scénario ?
- 2) Le Conseil d'Etat travaille-t-il déjà concrètement sur une variante sans la rampe routière dans le cas où les opposants à celle-ci gagneraient devant le TAF ?
- 3) Dans tous les cas, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que le tram pourrait être construit plus rapidement et avec moins de risque de retard via la mise en œuvre d'une variante alternative sans rampe routière Vigie-Gonin ?
- 4) Le récent vote par le Grand Conseil d'une résolution décrétant l'urgence climatique ne doit-il pas amener le Conseil d'Etat à reconsidérer le dossier sous cet angle et à privilégier une variante sans rampe routière ?
- 5) A tout le moins, les autorités ne devraient-elles pas avancer dès à présent dans la

construction du tram (déjà validée par les tribunaux), mais en suspendant le chantier de la rampe routière (contesté devant les tribunaux) jusqu'à ce que tombe la décision du TAF puis éventuellement du TF en cas de nouveau recours ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch